

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL le 19 octobre 2016

POUR LE 26 octobre 2016

OBJET :

- **Délibération Continuité d'une Ligne de Trésorerie**
- **Délibération Fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton sur Creuse et d'Eguzon-Val de Creuse : Détermination du nom, du siège, du nombre et de la répartition des sièges ainsi que des compétences**
- **Délibération clôture du Budget de la Régie des Transports**
- **Annulation de la Délibération du 9 septembre 2016**
- **Délibération relative au remplacement des agents indisponibles**
- **Questions diverses**

PRESENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Pierrette DELAVEAU , Mme Marie-Agnès PEYHARDI, M. Patrice LUGNOT, M. René PELVET, M. Olivier DALLOT, Mme Séverine HEMERY, Mme Anne-Laure BODIN, Mme Francine PILLAIRE, M. Gilles LOUSTALOT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Estelle RUFFLET (a donné pouvoir à Mme Pierrette DELAVEAU), M. Jacques MAUGRION (a donné pouvoir à Mme Anne-Laure BODIN), M. Daniel AUMAITRE, M. Jérôme GABILLAUD, Mme Agnès CHION.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Agnès PEYHARDI

Objet : Continuité d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 30 000 € (trente mille euros) avec un taux d'intérêt de 1,90 % auprès de la Banque Populaire Val de France, Agence de Châteauroux Voltaire jusqu'au 30 juin 2017.

Objet : Fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val de Creuse : Détermination du nom, du siège, du nombre et de la répartition des sièges ainsi que des compétences.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35 III,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral 2005-12-0503 du 30 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 relatif au Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre qui prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté de Communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant projet de fusion de :

- La communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse dont sont membres les communes d'Argenton-sur-Creuse, Bouesse, Celon, Chasseneuil, Chavin, Le Menoux, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Le Pêchereau, Mosnay, Saint Gaultier, Saint Marcel, Tendu et Velles

et de

- La communauté de Communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse dont sont membres les communes de Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont-les-Granges, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre et Pommiers

dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale,

considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres du futur Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI), de délibérer pour déterminer le nom, le siège social, le nombre et la répartition des sièges de l'EPCI issu de la fusion,

considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un large consensus a été trouvé sur le nom, le siège social, le nombre et la répartition des sièges, ainsi que sur les compétences de l'EPCI issu de la fusion,

Il est proposé :

- Que l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse soit dénommé :

CHOISIR :

Communauté de Communes Berry Sud Vallée de la Creuse

Ou

Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

- de fixer le siège de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse à :

Argenton-sur-Creuse (36200) 8 rue du Gaz

- de choisir la composition du conseil communautaire du futur EPCI, selon la répartition de droit commun, conformément aux III et IV de l'article L5211-6-1 du Code général

des collectivités territoriales, qui aboutit à un nombre de 39 sièges et dont la répartition est indiquée dans l'article 5 du projet de statuts ci-annexé.

- De voter le projet de statuts ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de dénommer l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse :

Communauté de Communes d' Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

- de fixer le siège de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des pays d'Argenton-sur-Creuse et d'Eguzon-Val-de-Creuse à :

Argenton-sur-Creuse (36200) 8 rue de gaz

- de choisir la composition du conseil communautaire du futur EPCI, selon la répartition de droit commun, conformément aux III et IV de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

Nombre de sièges : 39

- d'adopter le projet de statuts de la future Communauté de Communes

Objet : Clôture du Budget de la Régie des Transports

Compte tenu que la commune n'effectue plus le ramassage scolaire, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget de la Régie des Transports au 31 décembre 2016. Les écritures de l'Actif et du Passif seront transférées au Budget Communal.

Objet : Annulation d'une délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame La Sous-Préfète de la Châtre par intérim à propos de la délibération prise par le Conseil Municipal du 9 septembre 2016 relative aux heures complémentaires de Madame Karine GROSSET.

Madame la Sous-Préfète confirme que Madame Grosset recrutée en CDD à temps non complet (17h30) en application de l'article 3-3-4 de la loi du 26/01/1984 ne peut effectuer d'heures complémentaires au titre de cette mission.

En revanche, Madame Grosset peut se voir proposer d'autres missions et peut bénéficier d'un CDD au titre de remplacement d'un agent indisponible, en application de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération prise le 9 septembre 2016 relative aux heures complémentaires de Madame Karine GROSSET.

Objet : Délibération relative au remplacement des agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, conformément à l'article 3-1, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, ou de l'accomplissement de service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelles, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Cependant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisé par le Conseil Municipal avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit impérativement être assuré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents disponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles pour les raisons énumérées au premier paragraphe de l'exposé ci-dessus.

Fixe la rémunération de ces agents au même tarif que les agents remplacés.

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.